

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GER S

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 13 juin 2013

-----15----- -14-----9-----

L'an deux mille treize-----

et le 13 juin -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----07/06/2013-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA, Maire.

Date d'affichage

-----07/06/2013-----

Présents : MM BEZERRA Gérard, LAFFARGUE Michel, BETUING Serge, CABANNES Pierre, LANSMANT Sébastien, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes CARLES Huguette, FIN Thérèse, SEGAT Pierrette.

Excusés : MM. DUFFAU Christian, MASSARTIC Michel

Absents : Mme FARDIN Martine, MM. COUDERT Patrick, CARDEILLAC Samuel.

M. Sébastien LANSMANT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

***Représentativité communale à la Communauté de Communes  
à compter des prochaines élections municipales***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les lois relatives à la Réforme des Collectivités Territoriales, et à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'agglomération en dates respectives des 16 décembre 2010 et 31 décembre 2012.

Il précise que ces textes prévoient qu'à l'issue des élections municipales de 2014, la représentativité peut être organisée selon deux possibilités :

- - **Le droit commun (pas d'accord local)** : où la Communauté de Communes serait dotée d'une représentativité avec **50 sièges**,
- - **Un dispositif dérogatoire (avec accord local) voté avant le 30 juin 2013 conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** (majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale), où les élus décideraient librement de la répartition des sièges en fonction des **57 sièges** disponibles et en respectant trois conditions :
  - o o Au minimum un siège par commune,
  - o o Aucune commune ne peut avoir plus de 50 % des sièges,
  - o o La répartition doit tenir compte de la population.

Monsieur le Maire expose que le bureau de la Communauté de Communes s'est réuni les 14 février, 7, 14 et 19 mars 2013, pour travailler ce sujet et que l'ensemble des avis des Conseils Municipaux a été recueilli.

A l'issue de cette démarche, le Conseil Communautaire s'est prononcé par délibération en date du 27 mars 2013 pour la mise en œuvre des modalités de représentativité dans le cadre de l'accord local, qui a l'avantage de permettre d'augmenter le nombre de Conseillers Communautaires et les possibilités de représentation pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire expose que les modalités de représentativité suivantes ont été arrêtées :

Les Communes ayant moins de 251 habitants : 1 délégué,

Les Communes ayant de 251 à 500 habitants : 2 délégués,

Les Communes ayant de 501 à 1 000 habitants : 3 délégués,

Les Communes ayant de 1 001 à 5 000 habitants : 4 délégués,

Les Communes ayant plus de 5 000 habitants : 15 délégués.

Monsieur le Maire expose que si cet accord local venait à être adopté à la majorité qualifiée, la représentation communale dans la Communauté de Communes serait définie comme suit :

<b>Accord Local proposé par le Conseil Communautaire</b>		
<b>Communes</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre de Conseillers Communautaires par commune</b>
Condom	7012	15
Montréal du Gers	1231	4
Valence sur Baïse	1185	4
Caussens	593	3
Saint-Puy	586	3
Lagraulet du Gers	458	2
Mouchan	433	2
Bérait	340	2
Beucaire sur Baïse	286	2
Gzaupouy	285	2
Fourcès	279	2
Lauraët	250	1
Ligardes	227	1
Larroque sur l'Osse	226	1
Maignaut-Tauzia	220	1
Cassaigne	218	1
Labarrere	216	1
Larressingle	211	1
Castelnau sur l'Auvignon	170	1
Larroque Saint Sernin	165	1
Saint-Orens-Pouy-Petit	149	1
Cazeneuve	144	1
Beaumont	141	1
Blaziert	136	1
Lagardère	68	1
Mansencôme	66	1
Roquepine	61	1
<b>Total</b>	<b>15356</b>	<b>57</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement pour la répartition des Conseillers Communautaires comme suit :

Les Communes ayant moins de 251 habitants : 1 délégué,

Les Communes ayant de 251 à 500 habitants : 2 délégués,

Les Communes ayant de 501 à 1 000 habitants : 3 délégués,

Les Communes ayant de 1 001 à 5 000 habitants : 4 délégués,

Les Communes ayant plus de 5 000 habitants : 15 délégués.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour notifier cette décision.

Fait à MONTREAL DU GERS, le 13 juin 2013.

Le Maire,

Gérard BEZERRA .